

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 10/12/2015
Et
Publication ou notification du :

L'an 2015, le 9 Décembre à 18:00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Trégor s'est réuni à la Salle de réunion des Services Techniques - Morlaix, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PENNEC Guy, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux membres du comité syndical le 26/11/2015.

Présents : M. PENNEC Guy, Président Syndicat Mixte du Trégor, Mmes : CREIGNOU Solange, HUON Joëlle, PEREIRA Véronique, PICART Marie-Claire, PRIGENT Christine, MM : DE CALAN Maël (suppléant de Mme CHEVAUCHER Aline), GEFFROY Rémi, GUEZENEC Daniel, HUON Thierry, IRIEN Joseph, LECHAUVE Jean-Jacques, MANCHEC Pascal, POULIQUEN Jean-Charles, PRIGENT André, RIOU Yvon, SAINT JALM Hervé, SALEUN Yvon, ZOUAILLEC Yvon

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GUILCHER Bernard à M. POULIQUEN Jean-Charles, TIGREAT Alain à M. SALEUN Yvon, VERMOT Jean-Paul à M. PENNEC Guy
Excusée : Mme CHEVAUCHER Aline

Absent : M. QUEMENER Hervé

Invité : M. REFLOCH Pierrick

A été nommé secrétaire : M. ZOUAILLEC Yvon

201532 – Opérations de piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles - Convention 2016 de partenariat avec la FDGEDON 29 - Indemnités de défraiement des piégeurs volontaires

Il est proposé au Comité Syndical de renouveler le partenariat avec la FDGEDON 29 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour l'année 2016, afin de limiter la prolifération des rongeurs aquatiques nuisibles sur le territoire d'action du SMT (Syndicat Mixte du Trégor).

Il prévoit un plan de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, basé sur le principe de la lutte intensive, menée par des piégeurs volontaires. La FDGEDON 29 est habilitée par le Code Rural à organiser cette lutte collective.

La convention fixe le contenu de la prestation de la FDGEDON 29 :

- un accompagnement professionnel de piégeage des nuisibles décliné par la formation et l'animation du réseau de piégeurs volontaires,
- le prêt de 70 cages pièges, le suivi des captures,
- le bilan annuel des opérations 2016,
- le défraiement des piégeurs volontaires à hauteur de 1,5 €/nuisible rapporté, ainsi que le soutien au technicien du SMT (réfèrent local pour le territoire du SMT).

La convention fixe également la participation du SMT :

- l'organisation du piégeage avec son personnel et les volontaires,
- assurer le relais au niveau local et le suivi de la lutte collective,
- un versement de complément de prime aux piégeurs volontaires de 2 € 20 par capture de rat musqué ou ragondin.

Le SMT verse 1 660 € pour l'année 2016 à la FDGEDON, soit 750 € correspondant à l'animation du réseau (déplacement, renouvellement de matériel) et 910 € pour la mise à disposition des 70 cages pièges, équipement individuel et frais divers.

Il s'agira de la quatrième campagne de piégeage à l'échelle du territoire.

Une réflexion sera engagée en 2016 quant à l'impact du piégeage sur les cours d'eau du Syndicat mixte et la poursuite de cette opération dans le futur.

Pour cette campagne, il est proposé:

- d'inscrire une dépense de 1 660 €, correspondant au coût du partenariat durant l'année 2016 avec la FDGEDON 29 ;
- d'inscrire une dépense de 770 €, correspondant à un défraiement pour 350 nuisibles capturés par les piégeurs volontaires ;
- d'inscrire une dépense de 140 €, correspondant aux frais d'équipement en gants de protection des piégeurs volontaires.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président :
 - à la poursuite d'une opération de lutte 2016 contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur son territoire, par conventionnement avec FDGEDON 29 et le défraiement de piégeurs bénévoles ;
 - à signer la convention 2016 correspondante ;
- **Dit** que les crédits d'un montant total de 2 570 € seront inscrits au BP 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Morlaix,
Le Président,
Guy Pennec

**Syndicat Mixte pour la gestion des cours
d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix**
Place O. Krebel - 29600 MORLAIX
Tél. 02 98 15 15 15 - Fax 02 98 15 15 20

